

Cas confirmé de covid-19 d'un professionnel

- Le professionnel informe sans délai son responsable ou pour les assistants maternels, les parents des enfants qu'il a en accueil.
- La suspension de l'accueil des autres enfants et de l'activité des autres professionnels n'est pas automatique mais décidée au cas par cas selon l'analyse des contacts à risque et des consignes de l'ARS (EAJE et MAM) ou du médecin (assistant maternel à domicile et garde à domicile)

① Se tenir à disposition des personnes chargées du contact-tracing (médecin, plateforme covid-19 de l'assurance maladie, ARS)

② Etablir la liste des personnes « contact à risque » potentielles avec leurs coordonnées que le professionnel a rencontré dans les 48 h précédentes si cas Covid symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid asymptomatique.

NE JAMAIS DIVULGUER L'IDENTITE DU PROFESSIONNEL COVID POSITIF

③ Prévenir sans délai les autres professionnels (y compris intervenants extérieurs) et les parents des autres enfants pré-identifiés comme contacts à risque potentiels de la situation et des démarches de contact-tracing qui seront entreprises.

④ Leur demander d'être attentifs à toute apparition de symptômes et de la nécessité de consulter sans délai un médecin en cas de symptômes.

⑤ Procéder à une aération, un nettoyage et une désinfection complète de tous les espaces fréquentés par le cas confirmé au cours des derniers jours ainsi que du linge et objets qu'il a pu toucher dans les 48 h précédentes si cas Covid symptomatique ou bien dans les 7 jours précédents en cas de Covid asymptomatique.

⑥ Toutes les personnes contacts à risque sont invitées à informer les personnes avec qui elles ont été en contact à risque depuis leur dernière exposition à risque avec le cas (**contact warning de seconde génération**)

Cas Covid confirmé symptomatique:

Isolement (arrêt de travail) **10 jours pleins** à partir de la date des 1ers symptômes. Levée de l'isolement au 11^{ème} jour sous réserve d'absence de fièvre depuis au moins 48h et que l'état de santé soit compatible.

Cas Covid confirmé asymptomatique:

Isolement (arrêt de travail) **10 jours pleins** à compter de la date du prélèvement. Reprise d'activité au 11^{ème} jour sous réserve d'être toujours asymptomatique.

Si apparition de symptômes l'isolement est prolongé de 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes.

Dans tous les cas, la reprise s'effectue avec un respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19 et pour les personnes de plus de 6 ans du port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90%.